



Contravention art 411-28 du CR

Par **syl36**, le **07/06/2018** à **18:25**

bonjour, rnll y a qqs jours, à la frontière belge, un agent (douane ou pas, je ne sais pas) me voyant arrivée, au sortir du feu rouge situé à 50m environ, s'est avancé au milieu de la route me hurlant que je roulais à vive allure. Le voyant et l'entendant (surtout) hurler, je me suis arrêtée et là, il a rentré son visage dans ma voiture et a continué de me hurler dessus, m'incendiant d'injures, me disant que j'étais inconsciente, complètement folle de rouler à une telle vitesse (je sors d'un feu rouge avec une 4CV) etc ... et me demandant de me garer sur le coté. Ce que j'aurai fait sans problème dans des conditions "normales" mais là, l'abord était d'une agressivité telle que j'étais morte de trouille, et tremblante, j'ai enclenché la première et je me suis partie. J'ai eu peur parce que l'état du bonhomme ne me semblait pas tout à fait net. J'ai une petite voiture (4CV),nil a certainement eu le temps de relever mes plaques (ou pas, je ne sais pas) toujours est il qu'aujourd'hui, je reçois un avis que je veux contester pour les raisons suivantes : rn- Son argumentation n'est pas crédible au regard du contexte (démarrage au feu situé à environ 50m)rn- Cet homme, sous prétexte d'un uniforme, a t il le droit d'user d'une telle violence au point de me faire une peur pareille?rn- le type a, selon moi, abusé de son pouvoir, et j'aimerais le démontrer d'autant qu'il n'avait pas l'air d'être très net. rnrnPouvez vous me conseillerrnMerci

Par **le semaphore**, le **07/06/2018** à **18:56**

Bonjour rnVos arguties farfelues sont sans effet et bien sur irrecevables en droit , car sans rapport avec l'article R411-28 du CR.rnQuel est le numero de service inscrit sur l'avis sous le numero agent ?rnrnNéanmoins cette contravention est contestable sur le fond et la forme.rnrnElle est attribuable uniquement au conducteur en responsabilité pénale .rnHors le conducteur est inconnu puisque vous n'avez pas été intercepté ni présenté votre permis pour

vous identifier.
LE Pv ne rapportant l'identité du conducteur le Pv est irrégulier sur la forme.
Je suppose qu'il est envoyé au conducteur, c'est à dire au nom et adresse du titulaire du CI (lire en haut à gauche, la présentation de l'avis) rnsi le cas c'est un faux public.
L'avis de contravention double du PV ne démontre pas que l'agent était en mission de circulation routière, et ne décrit pas les circonstances donnant lieu à l'infraction.
LE PV est irrégulier sur le fond.